

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 19
- pour : 19

DÉLIBÉRATION n° B2021/049

L'an deux mille vingt et un et le 01 avril à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Martine LABAT, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Maurice LOUDET et Didier FAVARO

Objet : Etude environnementale sur le CM10 - Appel à projets friches industrielles.

Dans le cadre du dossier d'appel à projets friches industrielles auquel la CCPL a répondu, les services de l'Etat ont invité la CCPL à réaliser une étude faune-flore sur le site afin de déterminer les enjeux, prendre les mesures adéquates et sécuriser les procédures vis-à-vis des associations environnementales. Une demande de devis a été sollicitée auprès de la société AMONIA qui est déjà intervenue sur site pour les études environnementales menées dans le cadre de la base travaux SNCF. Le Bureau d'Etudes AMONIA propose une étude complète faune et flore sur le CM10 pour un montant de 16 057.50€

LE BUREAU, Le Président entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec le bureau d'études AMONIA un devis d'un montant de 16 057,50 € HT pour la mission d'étude environnementale complète faune flore sur le site du CM10,
- Mandate Monsieur le Président pour notifier la mission au bureau d'études AMONIA pour un commencement de mission au mois d'avril 2021.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 14 AVR. 2021



Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20210401-2021-049B-DE
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021 1